

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
Approbation de la convention de
partenariat avec le lycée Jean-
Jacques Rousseau pour des
interventions de la ludothèque en
son sein

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH M.
SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.
GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme
CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-
RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M.
WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M.
BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

M. CUSMANO Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme GROSJEAN Procuration à M. BRIANCHON
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
Mme PHILIPPON

Absents

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme SOUMAT

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 0 8 DEC. 2023

Publiée le : 0 8 DEC. 2023

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 0 8 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORRELL



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 16

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEAN-JACQUES ROUSSEAU POUR DES INTERVENTIONS DE LA LUDOTHEQUE EN SON SEIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a été sollicitée par le lycée Jean-Jacques Rousseau pour proposer quatre interventions de la ludothèque du Centre Culturel Rachel Félix au sein du Lycée durant l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que la nature du partenariat consiste à accompagner la mise en place d'un club jeux de société géré par le personnel du Lycée,

Considérant que la Ville, dans le cadre de ses missions de service public et notamment de ses actions d'animations culturelles à destination des jeunes souhaite développer les partenariats d'intérêt général,

Considérant que le personnel de la ludothèque du Centre Culturel Rachel Félix peut proposer quatre séances d'initiation et de mise à disposition de jeux de société aux élèves durant l'année scolaire 2023/2024, tout en conseillant le personnel du Lycée en matière de pratiques ludiques,

Vu l'avis favorable du Lycée Jean-Jacques Rousseau, représenté par son Proviseur, Monsieur Eric Larroque,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du 15 novembre 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

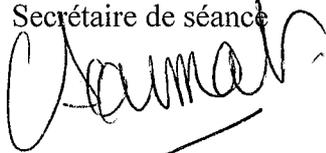
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour des interventions de la ludothèque du Centre Culturel Rachel Félix au sein du lycée Jean-Jacques Rousseau durant l'année scolaire 2023/2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document y afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Caroline SOUMAT
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

